MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT MRC DE PORTNEUF PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'août 2023** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le mardi **7 août 2023 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences:

Le maire M. Daniel Perron

Les conseillers-ères Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2
M. Luc Gignac, poste #3
M. Raymond Groleau, poste #4
Mme Huguette Chalifour, poste #5
M. David Charbonneau, poste #6

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

141-08-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de juillet 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h03.

142-08-23 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Affaires nouvelles » des sujets suivants pour discussion sans nécessité de résolution :

- a) Ponceau à refaire sur la route Dionne
- b) Avis à prévoir dans Le Gilbertain pour la distribution du Feuillet Paroissial
- c) Lignage de la rue Principale et des routes Létourneau et du Moulin

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

143-08-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu les procès-verbaux et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent.

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi n'est requis en lien avec le procès-verbal adopté.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois de juillet 2023.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, aucun public n'assiste à la séance.

144-08-23 NOMINATION D'UN RESPONSABLE À CLICSÉQUR, ACCÈS AUX SERVICES DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services en ligne du ministère du Revenu du Québec, clicSÉQUR;

CONSIDÉRANT QUE, pour accéder aux services de gestion des comptes utilisateurs de « mon dossier pour les entreprises », la Municipalité doit faire parvenir une résolution du conseil municipal nommant le représentant de l'organisation responsable des services électroniques;

CONSIDÉRANT la récente nomination d'une nouvelle direction générale, par la résolution numéro 128-07-23;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu :

QUE soit retiré M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant de l'organisation municipale responsable des services électroniques;

QUE soit nommée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, représentante de l'organisation municipale responsable des services électroniques;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

145-08-23 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOTISSEMENT LOT 4 615 611

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre exerçant à sa place d'affaires au 764 boulevard Bona-Dussault, a déposé à la Municipalité, à titre de mandataire de M. Vincent Perron et de Mme Delphine Pelletier, propriétaires du lot concerné, une demande d'autorisation de morcellement du lot 4 615 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf; à des fins d'agrandissement du lot résidentiel voisin, propriété de La Cabane AAA inc. identifié par le numéro 4 615 777 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, après étude du dossier, compléter la partie du formulaire de demande d'autorisation et produire une recommandation à la CPTAQ sous forme de résolution:

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Municipalité doit être formulée et motivée en fonction des éléments contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage U-07-2014 actuellement en vigueur, le lot faisant l'objet de la demande d'autorisation est localisé dans la zone à vocation agricole A-14;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme la dimension du terrain en vertu du règlement de lotissement U-07-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du lot 4 615 777 inclue le garage à vocation agricole localisé sur le lot voisin 4 615 611, afin de le rendre complémentaire à l'usage résidentiel du lot 4 615 777;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE la Municipalité recommande d'autoriser le morcellement du lot 4 615 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de La Cabane AAA inc., à des fins d'agrandissement du lot résidentiel voisin, et identifié par le numéro 4 615 777 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur une partie de lot différente de celle présentée en annexe à la demande reçue le 7 juillet 2023, afin de ne pas inclure le garage à vocation agricole localisé sur le lot voisin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

146-08-23 <u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 20 juillet dernier de Construction et pavage Portneuf inc. une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation pour poursuivre l'exploitation d'une sablière existante sur le lot 4 615 509 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, après étude du dossier, compléter la partie du formulaire de demande d'autorisation et produire une recommandation à la CPTAQ sous forme de résolution:

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Municipalité doit être formulée et motivée en fonction des éléments contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et activités agricoles (L.R.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE la partie du territoire assujettie à la demande d'autorisation présente, selon les fiches d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ mises à jour en mars 2002, des sols de classe 4 comportant de graves problèmes de fertilité et d'humidité limitant le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la propriété foncière assujettie à la demande d'autorisation présente, selon la caractérisation de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Gilbert réalisée en avril 2013, un secteur en friche et comportant un risque faible de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles sont nulles;

CONSIDÉRANT QUE l'application des lois en vigueur, notamment en matière d'environnement, n'aura aucun effet pour l'établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a déjà fait l'objet d'une autorisation, que les ressources d'eau et de sol sont préservées, qu'il n'y a pas d'autres emplacements sur le territoire et qu'une autorisation ne compromet aucunement l'homogénéité des usages sur le territoire de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf reconnaît la problématique particulière du phénomène de dévitalisation de la municipalité de Saint-Gilbert et que l'exploitation de la sablière consolide les opérations de l'entreprise et permet le maintien des emplois disponibles sur le territoire:

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE la municipalité recommande à la Commission de protection du territoire agricole de renouveler son autorisation contenue dans sa décision 420921 de façon à laisser poursuivre l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 615 509 du cadastre du Québec, propriété de Construction & pavage Portneuf inc., le tout tel que plus amplement décrit dans la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

147-08-23 OCTROI D'UN MANDAT DE DESTRUCTION D'ARCHIVES AU CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'appliquer le calendrier de conservation des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'épuration et à la destruction de certains documents, en conformité avec les délais prescrits au calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Archives Régional de Portneuf (CARP) a transmis une proposition à la Municipalité en respect des sommes prévues au budget;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit octroyé au Centre d'Archives Régional de Portneuf (CARP) le mandat d'épuration et de destruction d'archives pour une somme de 400.00 \$, tel que prévu au poste budgétaire 2 130 456.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

148-08-23 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER</u>

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE le Conseil <u>autorise le paiement</u> des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de juillet 2023 et déposés pour approbation, pour un montant total de 146 276,77 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

149-08-23 <u>FERMETURE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois d'août 2023 soit levée. Il est 20h20.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron Mylène Robitaille
Maire Directrice générale et Greffière-trésorière